

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 48

Date de la convocation : 25 mai 2022

Le jeudi 2 juin deux mille vingt-deux, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (48) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaë De Beauregard, Pierre Devèche, Pierre Devèche (a quitté la salle avant que la première délibération soit soumise au vote) Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Benoit Martin, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (7) Gaetan Barreau, , Bernard Delage-Damon, Caroline Fonteneau, Thierry Lebrech, Jean Louis Martin, Virginie Neau, Florence Poupin.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (12)

Absents	Délégation de vote à	Remarques
Anne-Marie Avy	Georges Brunetière	
Guillaume Benoist	Claire Steinbach	
Dominique Bochereau	Chantal Gourdon	
Alexandre Brugerolle de Fraissinette	Pierre Devèche,	Pierre Devèche a quitté la salle avant que la première délibération soit soumise au vote
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard	
Claudine Gossart	Catherine Brin	
Christine Hamard	Jérôme Zawadzki	
Mathieu Leray	Christian Gaborit	
Isabelle Maret	Jean Luc Tilleau	
Alain Pensivy	Céline Bonnin	
Tiffany Portemann	Christelle Dupuis	
Marie-Annick Renoul	Lydie Jobard	

Secrétaire de séance : Claude Brel

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
1. Point sur la solidarité envers l'Ukraine	4
2. Présentation du concept de participation citoyenne dans les projets Energies Renouvelables - Présentation de la SEM Mauges Energies.....	4
3. Planning schéma gérontologique.....	13
4. Désignation du secrétaire de séance	16
5. Vérification du quorum	16
6. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022	16
DELIBERATIONS	16
DELIB-2022-083 : Adhésion de la commune à l'association « Les amis de la gendarmerie ».....	17
DELIB-2022-084 : Dénomination de la salle municipale de St Germain sur Moine	17
DELIB-2022-085 : Nouvelle organisation du service Culture et reprise en régie municipale de la ludothèque associative	18
DELIB-2022-086 : Dotations 2022 aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique	23
DELIB-2022-087 : Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon- Montigné	25
DELIB-2022-088 : Nouveaux tarifs de la restauration scolaire et règlement de fonctionnement du temps méridien	26
DELIB-2022-089 : Règlement de la facture du fournisseur des repas de l'ancienne association de restauration de Saint Germain sur Moine.....	28
DELIB-2022-090 : Modification des règles d'affectation des postes d'A.T.S.E.M. dans les écoles maternelles.....	28
DELIB-2022-091 : Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux sociétés privées ..	30
DELIB-2022-092 : Travaux d'extensions et de dépannages de l'éclairage public - Fonds de Concours SIEML.....	30
DELIB-2022-093 : Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal.....	31
DELIB-2022-094 : Classement dans le Domaine public – Rue des Mauges à St Macaire en Mauges – Impasse de la Promenade au Longeron	32
DELIB-2022-095 : St Germain sur Moine – Zone d'activités Val de Moine 4 – Cession de terrain à Alter Public	33
DELIB-2022-096 : Le Longeron – Désaffectation et déclassement d'une propriété	34
DELIB-2022-097 : Le Longeron – Désaffectation et déclassement d'une parcelle	35
ACTUALITES CULTURE	36
INFORMATIONS :	38
1) Décisions du maire	38
2) Déclarations d'intention d'aliéner	42
3) Concessions en cimetière.....	45

Didier Huchon ouvre la séance à 20h06

Intervention de Pierre Devèche :

J'aimerais te poser une question sur un article de la presse locale où tu declares : « Soyons bien clair pour que les électeurs de Cholet et de Sèvremoine ne s'y trompent. Cécile Fleurance qui s'est lancée dans une aventure individuelle, n'est soutenue ni par l'équipe de la majorité municipale ni par Didier Huchon ». Je ne trouve pas ce message très clair. Il y a au sein du Conseil, tant dans la majorité que dans l'opposition, des sensibilités politiques différentes et c'est bien normal. Moi-même, je soutiens Denis Masseglia, je ne m'en cache pas, alors que Geneviève Gaillard, du même groupe minoritaire que moi, a une étiquette Les Républicains. Ma question est de quel droit mets-tu sous tutelle, l'ensemble de ton groupe ? Que veut dire équipe quand tu parles d'équipe municipale ? Je ne connais pas la notion d'équipe mais uniquement celle de majorité municipale. Y a-t-il eu une réunion de groupe pour que l'ensemble de la majorité municipale ait approuvé ce soutien ? J'aimerais bien que chacun s'exprime pour dire s'il soutient le candidat LR en l'occurrence. Nous pensions que le travail municipal prédominait sur les intérêts partisans. Je m'aperçois que ce n'est pas le cas. J'aimerais que tu rectifies et que tu fasses un message auprès du Courrier de l'Ouest et de Ouest France pour préciser cette notion d'équipe. C'est ton droit de soutenir le candidat LR, tes adjoints peuvent également le faire à titre individuel mais pas l'équipe municipale.

Réponse de Didier Huchon :

J'ai deux réponses. La première, c'est que je ne me suis jamais adressé aux médias locaux. La deuxième, c'est que nous sommes en séance officielle de Sèvremoine et que ce débat ne concerne pas cette instance. Je vous propose

Intervention de Pierre Devèche :

Il n'y a pas eu d'article ?

Réponse de Didier Huchon :

M. Devèche, cette séance est ouverte. Ce n'est pas une tribune des élections législatives. Je vous invite à éteindre votre micro.

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai reçu dans ma boîte mail une invitation à distribuer des tracts pour un candidat avec une étiquette précise.

Réponse de Didier Huchon :

Je ne suis pas l'émetteur de ce message et je n'ai pas fait de communication auprès de la presse.

Intervention de Pierre Devèche :

Il y a eu une réponse dans les journaux.

Réponse de Didier Huchon :

Les journalistes font un travail que je ne commente pas. Je dis que cette réunion concerne les citoyens de Sèvremoine, elle a fait l'objet d'un ordre du jour et d'un règlement intérieur que vous avez approuvé et qui ne vous donne pas l'occasion de faire une tribune pour les élections législatives. Merci M. Devèche.

Intervention de Pierre Devèche :

Je ne fais la tribune de personne, c'est toi qui fais la tribune, tu inverses les rôles.

Réponse de Didier Huchon :

Merci M. Devèche.

Pierre Devèche quitte la salle.

PRÉAMBULE

1. Point sur la solidarité envers l'Ukraine

Intervention de Didier Huchon :

Point sur la solidarité avec l'Ukraine Accueil de réfugiés à Torfou

SÈVREMOINE

Arrivée de réfugiés ukrainiens dans le cadre d'un partenariat avec IKKS

- Contrat de travail mis en place par IKKS pour rapatrier 5 femmes qui travaillaient à Kharkiv
- Accueil de ces femmes avec un enfant et un adolescent
- Hébergement dans un logement mis à disposition par la Congrégation Ste Marie à Torfou
- Accompagnement assuré par IKKS (alimentation, transport, démarches...)

Le logement a entièrement été repeint à titre gracieux par Mika Peinture (Le Longeron)

Mulliez Flory : don de linge de toilette, linge de lit, serviettes de table...

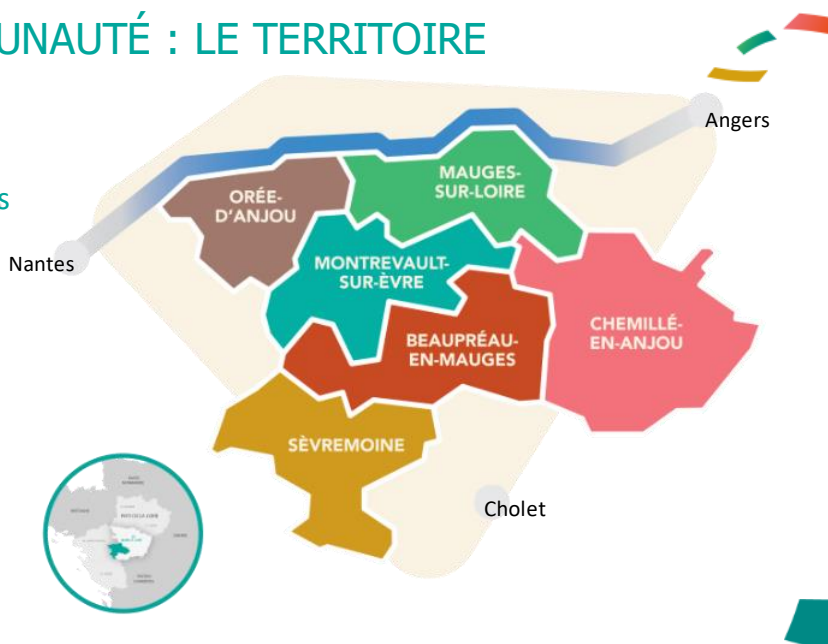
8

2. Présentation du concept de participation citoyenne dans les projets Energies Renouvelables - Présentation de la SEM Mauges Energies

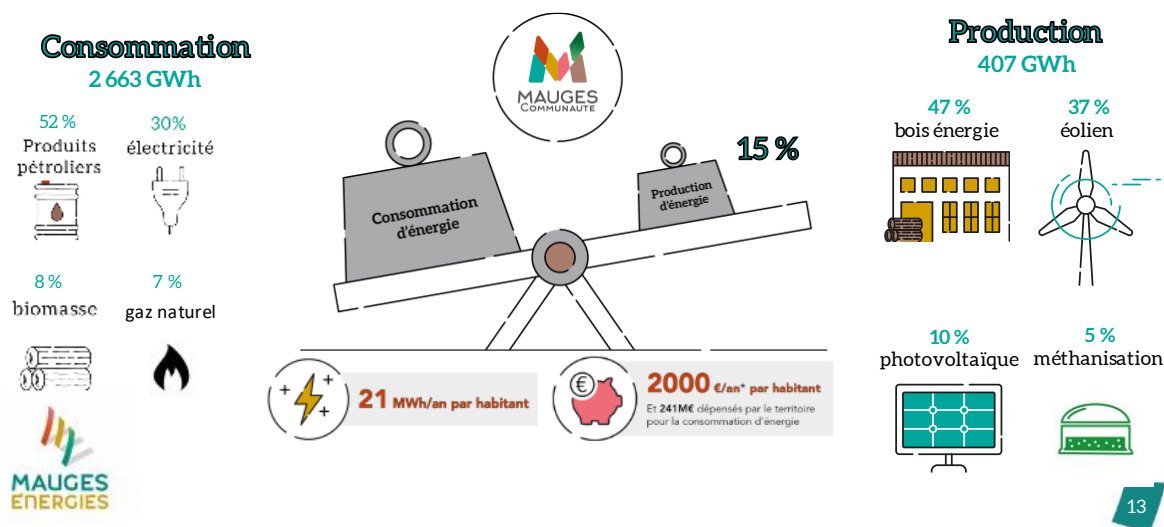
Intervention de Luc Pelé et Thierry Rousselot

MAUGES COMMUNAUTÉ : LE TERRITOIRE

121 000 habitants
1 300 km²
6 communes nouvelles
2^e intercommunalité
de Maine-et-Loire



LA BALANCE ÉNERGÉTIQUE (2019)



VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE EN 2050

Les axes de développement



SOBRIÉTÉ

Prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie.



EFFICACITÉ

Réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin.



RENOUVELABLES

Privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux, mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires.

MAUGES ENERGIES

1^{re} étape en 2030

-20%

de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2012

40%

des énergies consommées en 2030 seront produites par des énergies renouvelables

-25%

de gaz à effet de serre par rapport à 1990

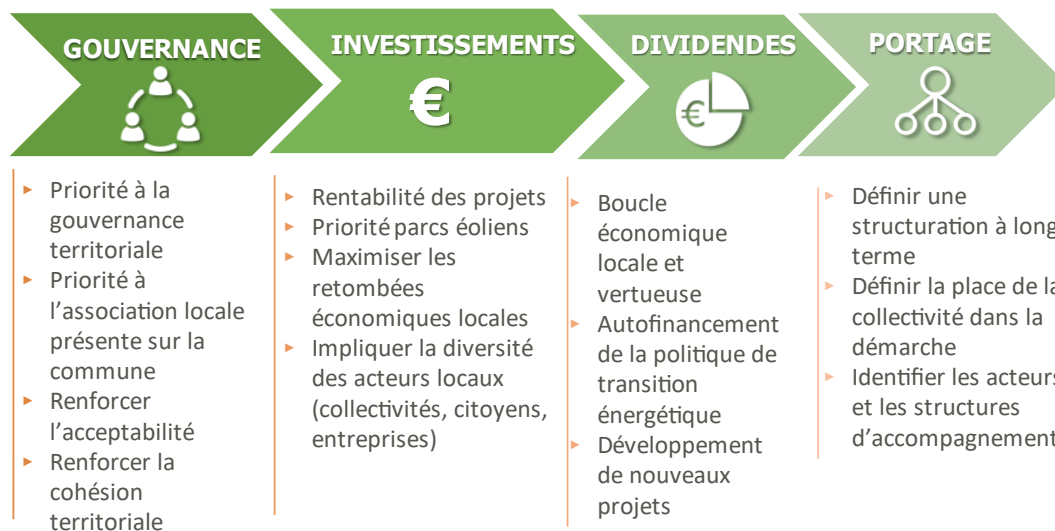
-28%

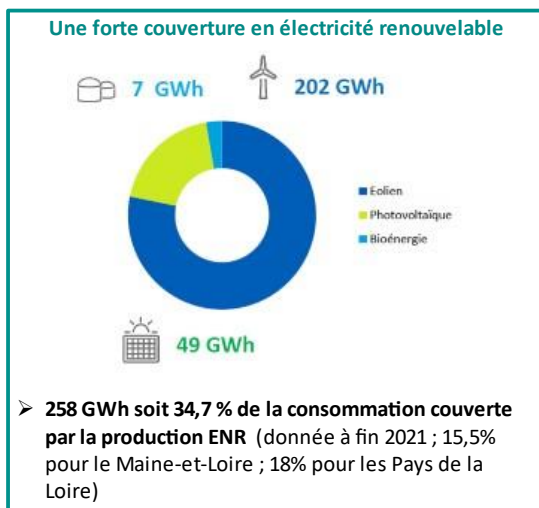
de polluants atmosphériques par rapport à 2005

EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA PRODUCTION ENR PAR SOURCE D'ÉNERGIE SELON LA STRATÉGIE TERRITORIALE (TERRITOIRE MAUGES COMMUNAUTÉ)

	2018	Objectif 2030	Equivalent projets
Eolien 	192 GWh/an (2021)	300 GWh/an + 56 %	+ 12 éoliennes
Photovoltaïque 	40 GWh/an	174 GWh/an + 335 %	+ 70 ha de panneaux
Méthanisation 	21 GWh/an	100 GWh/an + 376 %	+ 4 unités de méthanisation
Bois énergie 	191 GWh/an	220 GWh/an + 15 %	+ 3 à 4 chaufferies bois

LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT ENR SUR LE TERRITOIRE





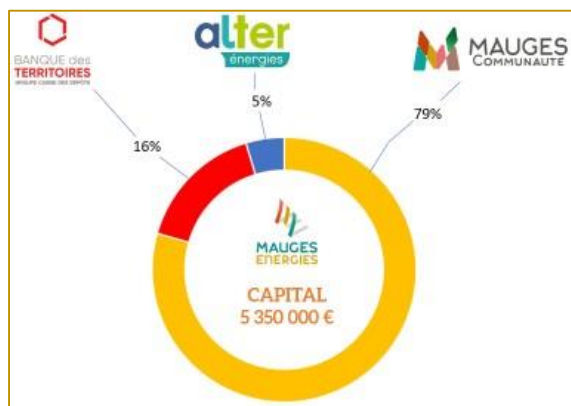
- ### Création d'une marque d'électricité (2020)
-
- En partenariat avec Enercoop Pays de la Loire et le parc éolien de l'Hyrôme
 - Soutien des installations renouvelables portées par des acteurs locaux
 - Les factures rémunèrent spécifiquement les producteurs renouvelables du territoire des Mauges



Janvier 2020 : création de MAUGES ÉNERGIES



Premier Conseil d'administration de Mauges Energies le 17 janvier 2020



Développer toutes les énergies renouvelables

➤ Les rôles de la SEM :

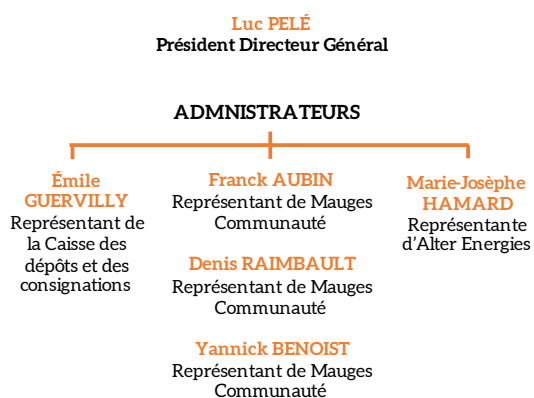
- Développer de nouveaux projets EnR,
- Porter des investissements dans des sociétés de projets EnR,
- Être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

➤ La SEM peut intervenir dans les domaines suivants :

- l'éolien
- Le photovoltaïque
- le solaire thermique
- le bois énergie
- l'hydroélectricité
- la méthanisation
- les stations BioGNV
- les réseaux de chaleur
- le stockage d'énergie
- l'hydrogène



Conseil d'administration



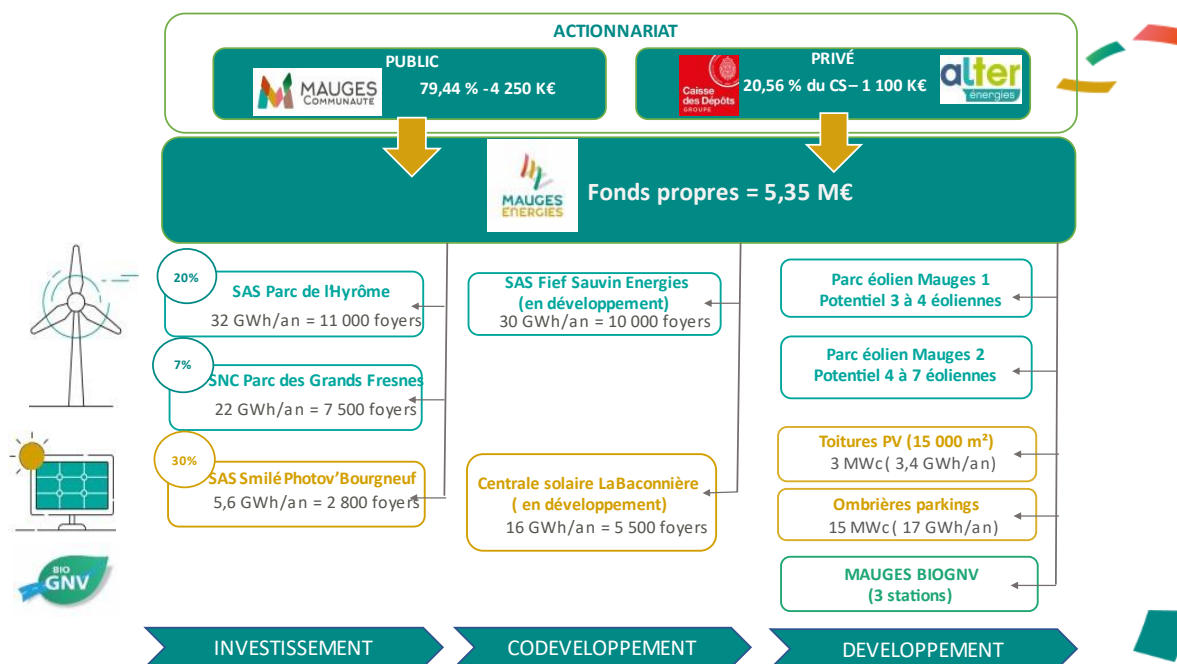
Comité technique

Entités	Représentants
Mauges Communauté	Thierry Rousselot, Eric Gorman, Guillaume Charrier
Caisse des dépôts et des consignations	Olivier Moreau
Alter Energies	Eric Maisseu

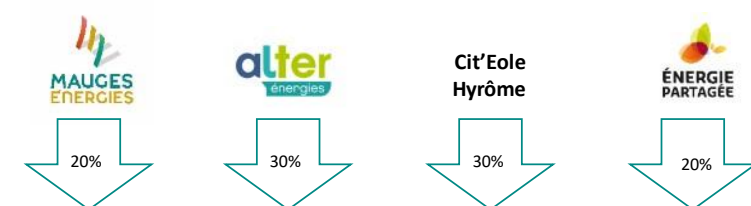
Organigramme du personnel

Éric GORMAN
Directeur Technique (1 ETP)

Emilie LE SEVEN
Assistante de direction (0.5 ETP)



SAS Parc Eolien de l'HYROME -5 mâts -12 Mwi/ 32 GWh/an -eq. 11 000 foyers



SAS Parc éolien de l'Hyrôme - 28 000 000 €

	MAUGES ENERGIES	alter énergies	Cit'Éole Hyrôme	ÉNERGIE PARTAGÉE	
Nombre d'actions	5 000	7 500	7 500	5 000	25 000
Capital €	50 000	75 000	75 000	50 000	250 000
% capital	20%	30%	30%	20%	100%
CCA €	1 350 000	2 025 000	2 025 000	1 350 000	6 750 000
Total fonds propres €	1 400 000	2 100 000	2 100 000	1 400 000	7 000 000

Puissance	12 MWi
Production annuelle	32 GWh
Nombre éoliennes	5
Localisation	Chanzeaux/Valanjo
CAPEX	28 000 000 €
Tarif revente électricité (20 ans)	73 €/MWh (CR 2017)



Centrale solaire SMILEY'BOURGNEUF (5,58 GWh/an soit 2 800 foyers)



SAS SMILEY'BOURGNEUF – 3 459 800 €

					
Nombre d'actions	1 500	1 500	1 500	500	5 000
Capital €	1 500	1 500	1 500	500	5 000
% capital	30%	30%	30%	10%	100%
CCA €	136 100	136 100	136 100	24 200	432 500
Voix délibératives CA	1	1	1	1	4

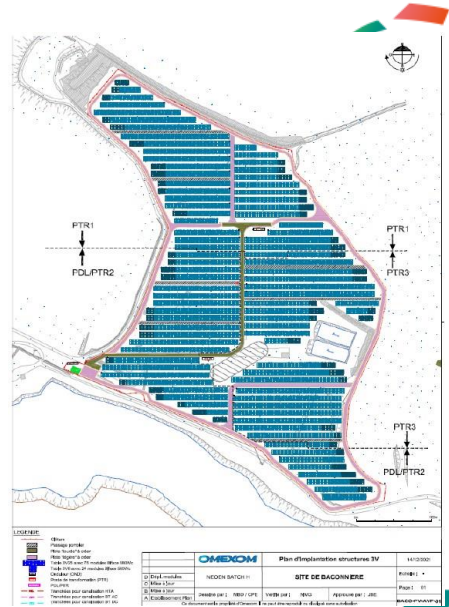


Puissance	4,9 MWc
Production	5,58 GWh / an
Surface panneaux	2,6 ha
Nombre modules	11 664
Localisation	Bourgneuf-en-Mauges
CAPEX	3 459 800 € (70 c€/Wc au total ; 21 c€/Wc pour les modules)
Tarif revente électricité	64.2 €/MWh (AO CRE 4.5)

Centrale solaire de La Baconnière (Roussay)

Caractéristiques techniques

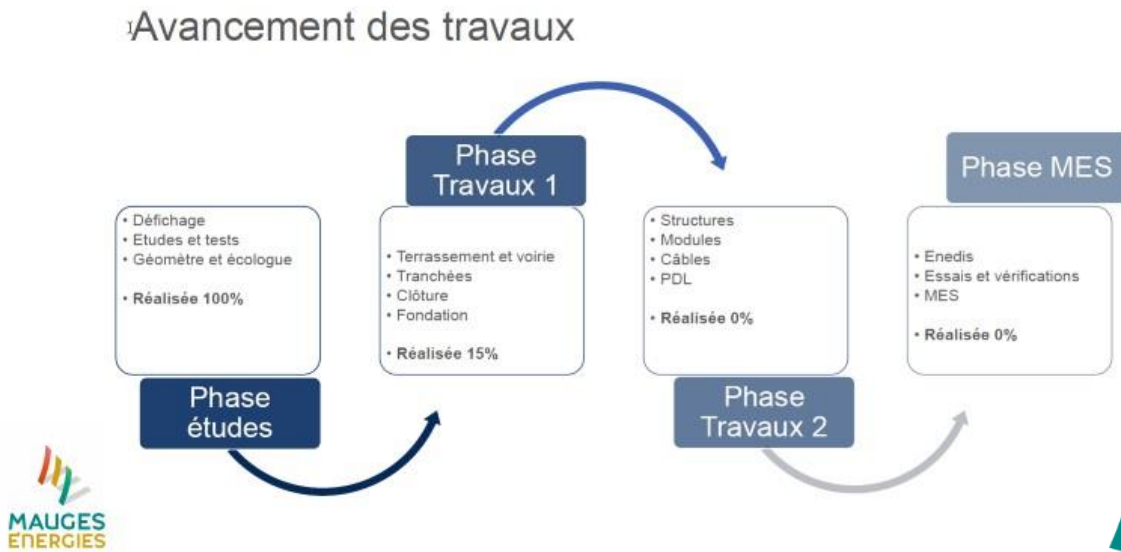
- Surface clôturée : 13,4 ha
- Nombre de modules: 28 701
- Nombre de tables photovoltaïques: 403
- Espacement entre tables: 3,77 à 5 m
- Inclinaison: 20°
- Nombre d'onduleurs: 45
- Nombre de Postes de transformation: 2
- Appel d'offre CRE: Lauréat CRE 4 - 7^{ème} période
- Productible (P50) : 1244 kWh/kWc
- Puissance installée lauréate: 12,915 MWc
- Puissance injectée: 10,032 MW
- Energie produite : 16,066 GWh/a
- Equivalent Nb d'habitants (conso totale): 6 625



Centrale solaire de La Baconnière (Roussay)

Planning Construction





Intervention de Sébastien Dessein :

Vous avez évoqué l'ambition de développer les énergies renouvelables. On sait tous que le solaire et l'éolien sont des énergies intermittentes. Je voulais savoir durant les nuits sans vent par quelle source d'énergie, vous comptez produire de l'énergie sur notre territoire.

Réponse de Luc Pelé :

Tu as effectivement raison mais il faut rappeler que ces énergies peuvent se compléter, on peut avoir du beau soleil et pas de vent. En multipliant les sources, on augmente cette production. Autre élément, dans le projet de notre territoire à énergie positive à l'horizon 2050, on n'est pas sur une projection sans énergie non renouvelable. On est sur une logique de production qui couvre notre consommation. Il faut aussi dire que dans notre disposition de poste source, on est inégalement réparti. Il y a à l'échelle locale comme à l'échelle européenne une liaison qui se fait. Aujourd'hui, les réseaux sont interconnectés. On peut se compléter entre secteurs. L'autre piste, c'est le stockage de l'énergie. On peut par exemple citer la méthanisation. Dans tous les scénarios, les énergies renouvelables sont obligatoires pour répondre à nos besoins surtout que notre parc nucléaire est vieillissant. Je ne parle pas ici du sujet de passer à 100 % d'énergie renouvelable. Il faut qu'on aille dans le sens de ces énergies renouvelables. On a des citoyens qui arrivent à être à 100 % d'énergie renouvelable. Dans ce cas, ils fonctionnent à l'inverse de nos habitudes, ils consomment plus en journée quand ils produisent. Il faut s'enrichir de ces exemples qui se passent ailleurs. On doit être dans la sobriété, et baisser la consommation en énergies fossiles.

Intervention de Sébastien Dessein :

Je suis d'accord pour être dans la sobriété mais on aura toujours besoin de consommer, notamment l'hiver avec des nuits sans vent. Si on prend l'exemple de l'Allemagne qui a largement développé l'éolien et le solaire. On se rend compte maintenant qu'ils sont largement dépendants du gaz russe.

Intervention de Didier Huchon :

Je vais compléter les propos de Luc. La volonté de Mauges communauté est d'accélérer la production d'énergies renouvelables. Il n'y a pas de solution parfaite sinon elle serait pratiquée par tous. La volonté de Mauges communauté, c'est d'accélérer cette transition énergétique. Il faut actionner tous les leviers possibles dans le sens du mix énergétique. Dans le mix énergétique, il y a les deux sujets présentés ce soir mais il y a aussi le bois énergie qui est une ressource locale. On a une réflexion sur cette base pour un réseau de chaleur qui est une vraie avancée et on reviendra vers vous prochainement à ce sujet, j'espère. On parle aussi de biogaz, il y a aussi l'hydrogène sur lequel il y a des recherches qui sont menées. On a actionné l'ensemble de ces leviers. Il faut tenter le plus rapidement possible de se passer des énergies fossiles. Comme on n'est pas autonome dans notre production énergétique, on subit les effets d'un conflit mondial. Tout l'enjeu est là. C'est ambitieux mais si on ne s'y met pas, on n'y arrivera pas.

Intervention de Jérôme Zawadzki :

Je voulais apporter un complément. Plus on développe les énergies renouvelables, moins on sollicite les centrales nucléaires ce qui permettra d'assurer leur maintenance. Ce qui fait flamber les prix aujourd'hui est en parti dû au fait qu'il y ait 7 centrales sur 13 en maintenance et le risque de l'arrêt de celles-ci en plein hiver quand on aura besoin de se chauffer.

J'ai une petite question également : Qui décide de s'engager ou non dans les projets ?

Réponse de Luc Pelé :

On a un conseil d'administration avec des co-actionnaires. On a aussi des associations locales qui portent des projets. Je vous assure que nous sommes généralement tous d'accord sur les projets. On a une composition équilibrée entre les élus et les citoyens, les utilisateurs et les producteurs.

Intervention de Didier Huchon :

La volonté de Mauges communauté, c'était tout d'abord que le tour de table des actionnaires soit majoritairement du territoire. Ce n'est pas forcément que sur Mauges communauté. On ne voulait pas que des fonds de pension américains viennent investir sur le territoire pour en récupérer les dividendes. Les dividendes, pour ce qui concerne Mauges communauté, sont là pour alimenter nos propres politiques. C'est un modèle vertueux. On dégage du résultat économique qu'on peut réinjecter sur cette question. Pour ce qui concerne le Conseil d'administration, on discute et on décide de manière consensuelle. Je rappelle que 79% de Mauges énergie, c'est Mauges communauté. Donc, c'est bien Mauges communauté qui décide en concertation avec les actionnaires.

Intervention de Jean Michel Coiffard :

J'avais une question sur le bois. C'est vrai que notre territoire n'a pas de forêt mais il y a beaucoup de bois, de haies. Un audit du bois à disposition a-t-il été réalisé ? Une stratégie de prélèvement a-t-elle été définie car on sait qu'il ne faut pas le faire trop vite car je pense qu'il faut prélever de manière raisonnable mais de manière efficace.

Intervention de Didier Huchon :

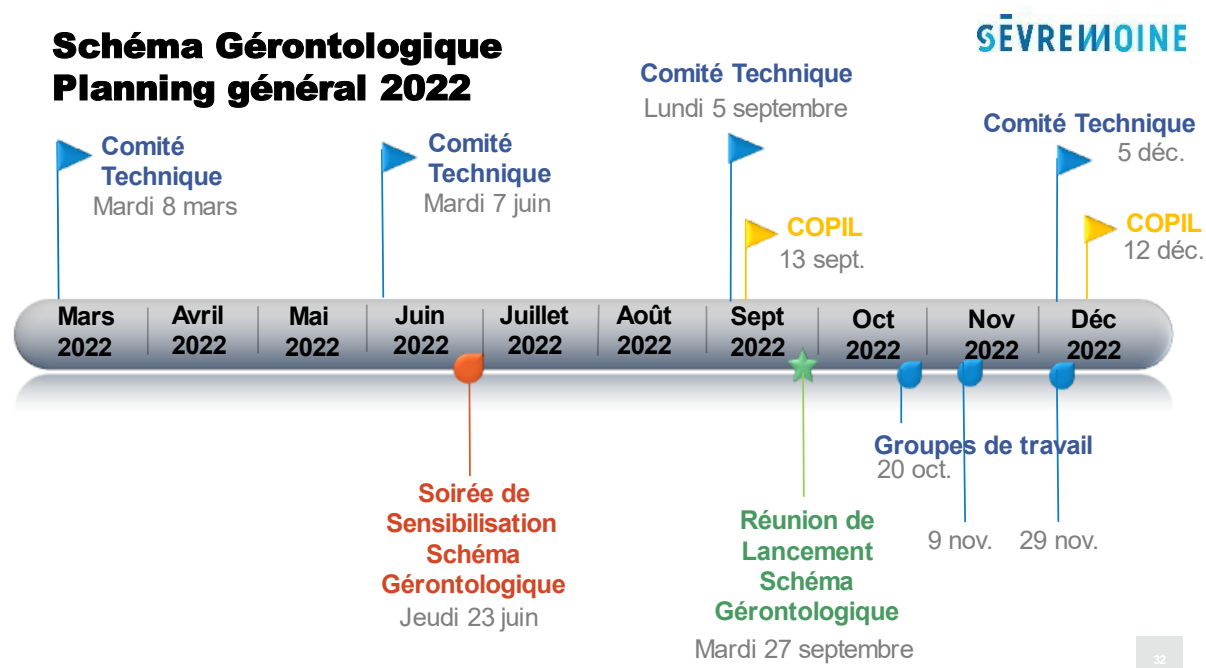
Sur ce sujet, il y a un double objectif faire de l'énergie mais également fixer du carbone. C'est un travail qui est mené avec les acteurs du territoire avec la Commission, le CPIE, Mission bocage...

Réponse de Luc Pelé :

L'enjeu c'est ici de valoriser le carbone.

3. Planning schéma gérontologique

Intervention de Marie David Juchs :



Composition des groupes

SÈVREMOINE

COPIL

Gérontopôle

- ✓ Elisabeth Artaud : Responsable département formation Gérontopôle
- ✓ Niels Knapp Ziller : Chargé de mission action territoriale
- ✓ Séverine Terrom : Chargé de mission action territoriale Gérontopôle

Elus Sèvremoine

- ✓ Marie David Juchs : Elue Sèvremoine déléguée au Schéma gérontologique
- ✓ Thierry Lebrec : Adjoint à la Santé, aux Solidarités et au Vieillessement,
- ✓ Les adjoints thématiques et territoriaux

Agents Sèvremoine

- ✓ Béatrice Bahuaud : Chargée de mission Santé et Vieillessement
- ✓ Anne Pithon, Directrice Générale des Services
- ✓ Emmanuelle Terrien : Directrice Santé, Solidarités et Vieillessement

Partenaires : en cours

33

Composition des groupes

SÈVREMOINE

Comité Technique

Gérontopôle

- Elisabeth Artaud : Responsable département formation Gérontopôle
- Niels Knapp Ziller : Chargé de mission action territoriale

Elus Sèvremoine

- Marie David Juchs : Elue Sèvremoine déléguée au Schéma gérontologique
- Thierry Lebrec : Adjoint à la Santé, aux Solidarités et au Vieillessement

Agents Sèvremoine

- Béatrice Bahuaud : Chargée de mission Santé et Vieillessement
- Emmanuelle Terrien : Directrice Santé, Solidarités et Vieillessement
- François Vinet : Responsable du service Communication Sèvremoine

34

Composition des groupes

SÈVREMOINE

Groupe de travail

- 3 groupes de travail thématiques
 - 12 personnes maximum
 - 3 sessions de groupe de travail :
 - ❖ Jeudi 20 octobre
 - ❖ Mercredi 9 novembre
 - ❖ Mardi 29 novembre
- 1 groupe de 14h30 à 17h00
2 groupes de 18h30 à 21h00

36

Temps forts

SÈVREMOINE

Soirée de Sensibilisation Schéma Gériatrique : le 23 juin 2022

Matin : parcours simulateur de vieillissement (sur inscription)

A partir de 17h :

Accueil et explication de la démarche
Ateliers

20h : Buffet dînatoire

21h : Spectacle suivi d'un temps d'échanges « La centenaire aux poings serrés »

37

Temps forts

SÈVREMOINE



27 septembre : lancement du Schéma Gériatologique

La Loge – Beaupreau - 18h30

- Table ronde : dispositifs innovants dans les parcours de prise en charge
- Spectacle Le mystère l'Alois (magicien mentaliste illusionniste psychologue)
- Temps de convivialité

38

Prévisions 2023

SÈVREMOINE

- Début janvier : Mise en forme des actions
- Février : 3ème COPIL, finalisation, arbitrages financiers
- Restitution au mois d'avril

39

4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Claude Brel membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

5. Vérification du quorum

- 48 élus présents
- 12 délégations
- 60 votants

6. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022

Le procès-verbal du 27 janvier 2022 est approuvé sans remarque

DELIBERATIONS

DELIB-2022-083 : Adhésion de la commune à l'association « Les amis de la gendarmerie »

Rapporteur : M. Richard Cesbron, Délégué à l'Animation Démocratique et aux Proximités

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine peut compter sur une collaboration efficace avec la Brigade de gendarmerie de Sèvremoine. Elle mène une action rassurante et de proximité sur nos territoires ruraux, en faveur de la tranquillité et sécurité de tous les habitants de Sèvremoine.

Dans la perspective de la création d'une Police municipale, et dans l'objectif de promouvoir et faire mieux connaître le corps de la gendarmerie nationale, il est proposé à la commune d'adhérer en tant que « membre bienfaiteur » à l'association d'intérêt général « Les Amis de la Gendarmerie », créée en 1932.

L'association, qui a toujours pour devise « la présence et le Prestige de la gendarmerie » a pour mission :

- La promotion des valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- La transmission de ces valeurs aux jeunes générations,
- Le soutien des gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- La consolidation des liens entre la Gendarmerie et la Nation,
- L'entretien d'un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale

Le montant de la cotisation est fixé à 100 euros par an. La commune bénéficiera d'un abonnement gratuit à la revue trimestrielle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 19 mai 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	57	0	1

- **APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »**
- **AUTORISE le paiement de l'adhésion à l'association.**

DELIB-2022-084 : Dénomination de la salle municipale de St Germain sur Moine

Rapporteur : M. Richard Cesbron, Délégué à l'Animation Démocratique et aux Proximités

EXPOSE DES MOTIFS

La salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine a été rénovée afin de permettre aux habitants et associations de disposer d'un équipement adapté pour se réunir, échanger, se divertir. Cette salle n'étant pas pourvue de nom, il a été proposé aux habitants de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine d'apporter leurs contributions en faisant des propositions au travers d'un appel à participer dans le magazine municipal du mois de janvier 2022 et lors du repas des aînés.

Trois propositions ont été étudiées par le Conseil Consultatif de Saint Germain sur Moine.

Le conseil consultatif de Saint Germain sur Moine réuni le 3 février dernier a proposé la dénomination de « salle de la Charmille » parmi les 3 propositions citoyennes.

En effet, autrefois, à proximité de cet emplacement, sur les bords de l'Aiguefou, « la Charmille » était un prolongement du jardin de la cure et se terminait par une chapelle ouverte derrière laquelle se trouvait le lavoir municipal. Le site de la charmille servait pour les kermesses.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Conseil consultatif de Saint Germain sur Moine du 3 février 2022

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 19 mai 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	58	0	0

- **DENOMME** la salle municipale de St Germain sur Moine : Salle de la Charmille

DELIB-2022-085 : Nouvelle organisation du service Culture et reprise en régie municipale de la ludothèque associative

Rapporteur : M. Sébastien Mazan, Délégué à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Culture mène des actions dans les 4 champs thématiques que sont :

- La lecture publique : 11 bibliothèques en réseau animées par 8 professionnels et 170 bénévoles environs.
- Les arts visuels et vivants : accompagnement des associations organisatrices d'évènements, l'organisation d'une exposition d'arts plastiques, « Regards », l'organisation du cinéma de plein air et l'accueil des spectacles Scènes de Pays.
- Les musiques actuelles : accompagnement des associations organisatrices d'évènements
- Le patrimoine : animation du Musée des Métiers de la Chaussure en lien avec l'association du même nom, l'accompagnement à l'animation de la Maison du Mineur et des Énergies, coordination des Journées européennes du patrimoine en lien avec OsezMauges, soutien et accompagnement des associations d'histoire et/ou de valorisation du patrimoine local et programmation d'animations en lien avec le patrimoine, matériel et immatériel.

Depuis sa création à la naissance de la commune nouvelle, le service Culture n'avait jamais été structuré administrativement. Depuis cette date, des projets ont vu le jour et de nouveaux enjeux ont été identifiés rendant nécessaire la structuration de ce service :

- L'ambition politique d'investir de nouveaux champs et de nouvelles thématiques, notamment :
 - Les musiques actuelles
 - La reprise de l'exposition « Regards » auparavant organisée par la commune historique de St Macaire en Mauges
- Le projet pluriannuel d'investissement (PPI – projet de mandat) prévoit la construction, à partir de 2025, d'un espace culturel et le recrutement de 2 ETP,
- L'ouverture de la médiathèque Moine à l'été 2023 et le recrutement de 3 équivalents temps plein (ETP),
- La prise de la compétence jeu/ludothèque avec l'introduction du jeu à la médiathèque de St Germain sur Moine, actée par délibération en Conseil Municipal en 2018 dans le cadre du Projet

Scientifique et Culturel de la future médiathèque. Cette décision entraînant la reprise de la ludothèque de St Macaire en Mauges actuellement gérée par le Centre social Indigo (CSI), elle justifie le recrutement d'1 ETP et la reprise d'1 salariée à temps complet (1 ETP) actuellement salariée du CSI.

Par ailleurs, un diagnostic travaillé avec les agents du service au printemps 2021 avait donné lieu aux constats suivants :

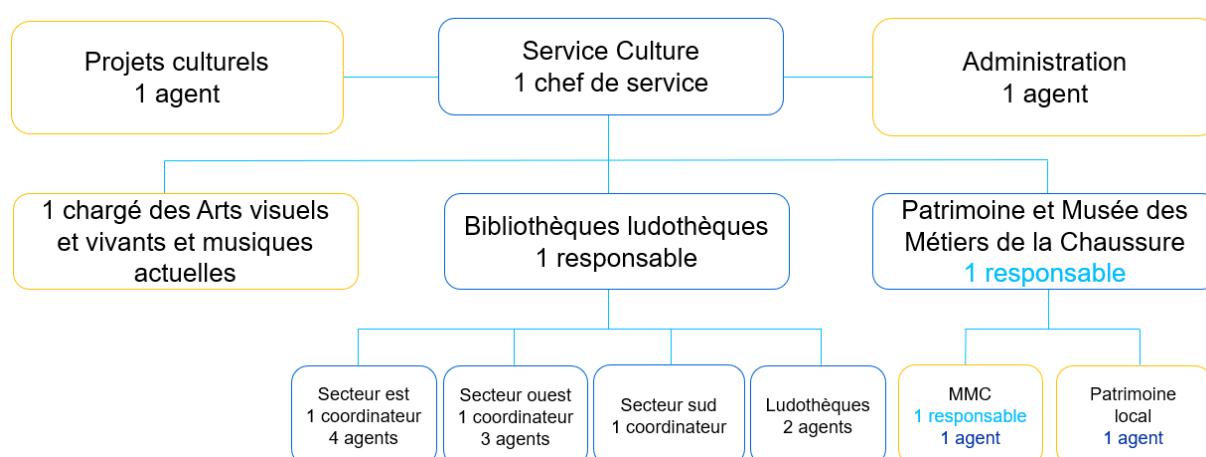
- Des équipes rencontrant des problématiques de continuité du service en cas d'absences
- Une méconnaissance des missions de chacun entre les thématiques et parfois, au sein des thématiques
- L'absence de compétences pour le portage de certains projets
- Des fiches de postes surchargées et/ou manquant de lisibilité, fruit d'un empilement progressif des missions au fil des années
- Un trop faible accompagnement des équipes de bénévoles sur le terrain

Le service Culture doit donc se structurer administrativement avec pour objectif :

- Être en capacité de mettre en œuvre le projet de mandat dans sa dimension technique (compétences et missions) et humaine (effectifs),
- Accompagner au mieux les associations et les bénévoles œuvrant dans les différents champs thématiques investis par le service Culture,
- Redonner lisibilité et cohérence aux missions des agents,
- Accompagner en proximité les équipes dans le contexte du passage en multisites,
- Adapter l'organisation à une équipe renforcée.

La nouvelle organisation a été travaillée en concertation avec les équipes politiques et techniques. Le projet d'organigramme a été validé par les membres du Comité technique – Comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 7 avril 2022. Le nouvel organigramme entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

1. Une organisation thématique et territorialisée



Les postes correspondants aux encadrés "Projets culturels", "Administration", "Chargé des Arts visuels et vivants et musiques actuelles", "MMEC" et "Patrimoine local" correspondent à des postes impactés par une répartition nouvelle des ETP à partir de mai 2023. Les postes de Responsable Patrimoine et Musée des Métiers de la Chaussure ne sont rattachés qu'à une seule et même personne.

L'organisation du service, thématique, correspond à la structuration politique de la compétence culture et aux différentes délégations. L'ensemble des thématiques sont représentées, y compris la thématique nouvelle « musiques actuelles ».



L'organisation des onze bibliothèques est territorialisée ce qui permet de créer un échelon de proximité qui doit permettre :

- Une mise en œuvre du service (horaires, animations, circulation des collections...) prenant appui sur des bibliothèques « de référence » / point d'appui et professionnalisées : Le Longeron, St Germain, St Macaire en Mauges,
- Un accompagnement par secteur et donc en proximité des équipes de bénévoles,
- Un travail en multisites des équipes.

Des échelons hiérarchiques intermédiaires sont créés avec la création de postes de chargé de thématique, responsables et coordinateurs.

Une fonction support d'assistant administratif est créée en soutien des agents sur les domaines comptables, ressources humaines, lien et relation avec les services supports...

2. Une organisation transversalisée

Les chargés de thématique, responsables et coordinateurs pilotent également une thématique transversale au service Culture et/ou aux bibliothèques-ludothèques. Ils animent des groupes de travail sur la thématique et sont donc placés en position de hiérarchie fonctionnelle et/ou de personne « ressource » /spécialiste sur une thématique ou un sujet de réflexion, ponctuel ou permanent.

Les missions transversales ont pour objectif :

- Au sein du service Culture, de participer à la dynamique d'équipe et au décloisonnement des thématiques afin qu'elles s'enrichissent les unes les autres.
- De faciliter et provoquer le croisement des publics et d'élargir l'audience des actions menées.
- Au sein de la collectivité, de mettre en œuvre une synergie des politiques publiques.
Exemples : thématique numérique travaillée en lien avec la Maison France Services ; accueil des publics travaillé en lien avec les mairies annexes, publics empêchés avec le CCAS...

3. Reprise du personnel de la ludothèque

En 2017 et 2018, lors du travail autour du projet scientifique et culturel de la médiathèque de St Germain, l'introduction d'un nouveau média tel que le jeu semblait intéressant pour répondre aux objectifs du projet : création d'un espace de type « 3^e lieu » et élargissement des publics.

Plusieurs rendez-vous de travail avec le Centre Social Indigo ont dès lors permis de faire naître un projet qui aurait pour objectif de desservir l'ensemble de la population de Sèvremoine et de déployer un projet "jeu" sur l'ensemble du territoire à partir d'un maillage déjà existant et de grande proximité à l'habitant, celui du réseau des 11 bibliothèques de Sèvremoine. En 2018, la décision est prise de municipaliser la ludothèque et de développer un ambitieux projet de territoire autour du jeu.

A partir du 1er septembre 2022, la ludothèque associative de St Macaire en Mauges passera en régie municipale et l'actuelle salariée (1 ETP) intégrera les effectifs de la commune.

4. Affectations des agents et ouvertures au recrutement

S'agissant des affectations et positionnements, compte-tenu de la récente affectation pour le premier, du caractère non pérenne du second et du récent recrutement pour le troisième, les postes de responsable de service, de chargé de projets culturels et un poste d'agent de bibliothèque sur le secteur est (1 ETP) ne seront pas ouverts au changement d'affectation.

En dehors de ces derniers, l'ensemble des postes de la nouvelle organisation sera ouvert à la mobilité interne dans un premier temps avant d'être ouverts au recrutement en externe pour occuper les postes nouvellement créés.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents de la commune sera réajusté au gré des affectations et des recrutements.

5. Récapitulatif des postes, des effectifs (en ETP) et des catégories

Le recensement des besoins dans le cadre du projet de mandat amène à la création de 5 ETP supplémentaires, d'ici à 2025, déclinés par équipe comme suit :

POSTES	EFFECTIF ACTUEL (Tableau des effectifs)	EFFECTIF POURVU (déc. 2021)	EFFECTIF SEPT 2022 à AVRIL 2023	EFFECTIF MAI 2023 à 2025
ADMINISTRATION SERVICE CULTURE				
Responsable service Culture	1 - cat A	1 - cat A	1 - cat A	1 - cat A
Chargée de projets culturels	1 - cat A	1 - cat A	1 - cat A	0
Assistant administratif	0	0	0	0,5 - cat C
TOTAL ADMINISTRATION	2	2	2	1,5
POLE ARTS VISUELS ET VIVANTS ET MUSIQUES ACTUELLES				
Chargé des arts visuels et vivants et musiques actuelles	0,2 environ (auj. médiatrice) – cat C	0,2 environ (auj. médiatrice) – cat C	0,2 environ – cat C	0,5 – cat B
POLE BIBLIOTHEQUES LUDOTHEQUES				
Responsable des bibliothèques-ludothèques	1 - cat B (auj. coordinatrice)	1 - cat B (auj. coordinatrice)	1 - cat A	1 - cat A
Coordinateur secteur	0	0	3 – cat B	3 – cat B
Agent de bibliothèque	5,69 - cat B et C	5,16 – cat B et C	5,7 – cat C	5,7 – cat C
Ludothécaire	0	0	2 – cat C	2 – cat C
TOTAL POLE BIBLIOTHEQUES LUDOTHEQUES	6,69	6,16	11,7	11,7
POLE PATRIMOINE ET MUSEE DES METIERS DE LA CHAUSSURE				

Responsable du patrimoine et du Musée des Métiers de la Chaussure	1 – cat C (auj. coordinatrice MMC)	1 – cat C (auj. coordinatrice MMC)	1 – cat B	1 – cat B
Médiateur MMC	0,6 – cat C	0,6 – cat C	0,6 – cat C	0,7 – cat C
Médiateur patrimoine local	0,2 environ – cat C	0,2 environ – cat C	0,2 – cat C	0,3 – cat C
TOTAL POLE PATRIMOINE	1,8	1,8	1,8	2
TOTAL GENERAL	10,7	10,16	15,7	15,7

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment les livres I^{er} et IV,

VU la délibération n°2018-114 du 31 mai du 2018 relative au Projet Scientifique et Culturel de la médiathèque Moine de St Germain sur Moine,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 adoptant le projet de mandat 2021-2026 (plan pluriannuel d'investissement),

VU l'avis des membres des CT-CHSCT en séance du 7 avril 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de structurer le service Culture pour répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés dans le projet de mandat,

Intervention de Claire Steinbach :

Je ne comprends pas quand on dit que certains postes sont occupés par la même personne.

Réponse de Sébastien Mazan :

La coordinatrice du musée des métiers de la chaussure occupera également un poste de médiatrice au musée.

Intervention de Claire Steinbach :

Il n'y aura plus de ludothèque à St Macaire en Mauges ?

Réponse de Sébastien Mazan :

Si, il aura toujours la ludothèque à St Macaire en Mauges.

Intervention de Claire Steinbach :

C'est parfait. Dernière question, l'agent qui change d'employeur et de lieu de travail retrouve t'il les mêmes conditions de travail ?

Réponse de Sébastien Mazan :

Il n'y a pas de changement de lieu de travail, la ludothèque reste dans les locaux du CSI. Le service revient uniquement en régie mais il reste situé au niveau des locaux du CSI. Il y aura deux ludothèques.

Intervention de Claire Steinbach :

C'est très bien. Merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	47	3	8

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la nouvelle organisation du service Culture à partir du 1^{er} septembre 2022 dont :
 - La présentation de la structuration des équipes et l'organigramme correspondant,
 - La reprise en régie municipale de la ludothèque associative gérée par le Centre Social Indigo impliquant la reprise d'1 ETP actuellement salarié du CSI,
 - La création des nouvelles missions liées aux nouveaux postes de responsables, chargé de thématique et coordinateurs de secteur,
 - Le besoin identifié de création de 4 ETP.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

DELIB-2022-086 : Dotations 2022 aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des contrats d'association signés avec les écoles privées de Sèvremoine, la commune attribue, chaque année, une dotation financière aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). Cette dotation est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales.

Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (2021 pour 2022) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (2020/2021 pour 2022).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à :

- **1 167,40 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif 2020-21 = 367)
- **316,86 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif 2020-21 = 578)

Il convient de préciser ici que ces chiffres n'incluent pas les frais supplémentaires liés à la crise sanitaire qui sont de 67,73 € pour un élève de classe maternelle et 52,53 € pour un élève de classe primaire (voir tableau ci-dessous).

PRIX DE REVIENT (PR)	MATERNEL	ELEMENTAIRE
2021	1 196,19 €	276,75 €
2022	1 167,40 €	316,86 €
<i>Surcoût sanitaire 21</i>	<i>87,27 €</i>	<i>51,81 €</i>
Surcoût sanitaire 22	67,73 €	52,53 €

Ces coûts de revient sont utilisés pour calculer les montants à accorder aux OGEC de Sèvremoine, pour l'année 2022, ainsi que pour facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine.

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

ECOLE	Effectifs 2021-2022	
	Maternelle	Elémentaire
LA RENAUDIERE – Ecole St Pierre des Jardins	31	72
LE LONGERON – Ecole l'Arche de Noé	66	126
MONTFAUCON-MONTIGNE – Ecole Grains de soleil	78	105
ROUSSAY – Ecole Ste Marie	36	87
ST ANDRE DE LA MARCHE – Ecole Grains de Soleil	91	133

ST CRESPIEN S/MOINE – Ecole La Source	24	37
ST GERMAIN S/MOINE – Ecole St Joseph	54	118
ST MACAIRE EN MAUGES - Ecole Wrésinski		374
ST MACAIRE EN MAUGES - Ecole Senevé	189	
TILLIERES – Ecole St Joseph	37	53
TORFOU – Ecole Sacré cœur	56	133
Total	662	1238

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Education notamment l'article L. 442-5,

VU l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 27 avril 2022

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	57	0	1

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :
 - **1 167,40 €, dont 67,73 € liés aux conséquences de la crise sanitaire, pour un élève de l'école maternelle ;**
 - **316,86 €, dont 52,53 € liés aux conséquences de la crise sanitaire, pour un élève de l'école élémentaire ;**
- **APPROUVE** le montant de subventions versées aux OGEC pour l'année 2022.

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	Surcoût sanitaire	TOTAL DOTATION 2022
LA RENAUDIERE – Ecole St Pierre des Jardins	36 189,40 €	22 813,92 €	5 881,79 €	64 885,11 €
LE LONGERON – Ecole l'Arche de Noé	77 048,40 €	39 924,36 €	11 088,96 €	128 061,72 €
MONTFAUCON-MONTIGNE – Ecole Grains de soleil	91 057,20 €	33 270,30 €	10 798,59 €	135 126,09 €
ROUSSAY – Ecole Ste Marie	42 026,40 €	27 566,82 €	7 008,39 €	76 601,61 €
ST ANDRE DE LA MARCHE – Ecole Grains de Soleil	106 233,40 €	42 142,38 €	13 149,92 €	161 525,70 €
ST CRESPIEN S/MOINE – Ecole La Source	28 017,60 €	11 723,82 €	3 569,13 €	43 310,55 €
ST GERMAIN S/MOINE – Ecole St Joseph	63 039,60 €	37 389,48 €	9 855,96 €	110 285,04 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Ecole Wrésinski	- €	118 505,64 €	19 646,22 €	138 151,86 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Ecole Senevé	220 638,60 €	- €	12 800,97 €	233 439,57 €

TILLIERES – Ecole St Joseph	43 193,80 €	16 793,58 €	5 290,10 €	65 277,48 €
TORFOU – Ecole Sacré coeur	65 374,40 €	42 142,38 €	10 779,37 €	118 296,15 €
	772 818,80 €	392 272,68 €	109 869,40 €	1 274 960,88 €

- **APPROUVE** les modalités de versement de ces subventions
 - Un 1er acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2021, effectué en janvier 2022 ;
 - Un 2ème acompte correspondant à 40 % du montant calculé pour 2022 versé à l'adoption de la présente délibération
- **PRECISER** que le solde de la subvention calculée pour 2022 sera versé en octobre 2022
- **PRECISE** que pour 2023, un premier acompte égal à 25% de la subvention 2022 sera versé en janvier 2023.

DELIB-2022-087 : Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine gère l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Montfaucon-Montigné.

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné doit être mis à jour notamment pour fixer de nouvelles modalités de réservation, d'annulation et d'absence à l'article 7. Ces nouvelles modalités prévoient l'instauration de pénalités pour les familles en cas d'absence de l'enfant sans justificatif valable ou de présence de l'enfant sans réservation préalable de la famille.

Il est demandé au conseil municipal de valider le nouveau règlement de fonctionnement mis à jour.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-2 et L2331-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles.

VU la délibération n°DELIB-2019-117 du 24/09/2019 portant sur le Règlement intérieur restauration scolaire et accueil périscolaire,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27/04/2022

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	56	1	0

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné.

DELIB-2022-088 : Nouveaux tarifs de la restauration scolaire et règlement de fonctionnement du temps méridien

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de la restauration scolaire de Sèvremoine ont été adoptés en 2017.

Plusieurs éléments structurels et conjoncturels ont commencé à avoir un fort impact sur le coût de revient des repas.

- Application de la loi Egalim
- Application de la hausse réglementaire liée à l'inflation
- Hausse des prix des produits alimentaires
- Hausse des prix des fluides (eau, électricité, ...)
- Evolution des coûts de service

Les premiers éléments laissent ainsi anticiper une augmentation globale minimum de 1,04€ par repas.

Ainsi, il est proposé de répartir cette augmentation des coûts équitablement entre les usagers du service et la collectivité, à hauteur de 0,50€ pour un repas enfant et 0,54€ pour la collectivité.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	Tarifs actuels	<i>Proposition nouveaux tarifs</i>
Prix du repas enfant	3,95 €	4,45 €
Prix du repas collégien	4,40 €	5,40 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	5,00 €	6,00 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,00 €	2,50 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité	Gratuité

En parallèle, il a été constaté que le règlement de fonctionnement du temps méridien du service Enfance Jeunesse de la commune de Sèvremoine n'avait pas été actualisé depuis septembre 2019. Certains articles ne mentionnaient pas l'ensemble des sites de restauration qui ont rejoint la collectivité ensuite. Il est proposé de mettre à jour ce règlement en conséquent.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2331-4.

VU la délibération n°DELIB-2019-100 du 15/07/2019 portant sur la validation des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire année scolaire 2019-2020,

VU la délibération n°DELIB-2019-117 du 24/09/2019 portant sur le Règlement intérieur restauration scolaire et accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27/04/2022

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19/05/2022

Intervention de Georges Brunetière :

Cela représente combien de pourcentage d'augmentation ? Ce n'est pas un peu élevé pour les familles, certaines ne vont-elles pas être en difficulté ?

Réponse de Chantal Gourdon :

Cela représente une augmentation d'environ 12%. Nous avons conscience que ce n'est pas la panacée pour les familles mais nous avons des augmentations auxquelles nous devons répondre.

Intervention de Georges Brunetière :

Cette augmentation ne pourrait-elle pas être progressive plutôt que d'imputer directement 50 centimes par repas aux familles ?

Réponse de Chantal Gourdon :

On a la loi EGALIM et la loi résilience qui vont aussi impacter nos prix. On s'attend à d'autres augmentations sur les prochaines rentrées. La marche est haute mais il y en aura une deuxième l'an prochain.

Intervention de Didier Huchon :

Il faut aussi rappeler qu'on avait pris l'engagement de ne pas augmenter les tarifs depuis 2017 pour harmoniser entre les communes historiques. C'était donc compliqué dans la période de lissage d'intervenir sur des augmentations. C'est l'inconvénient de cette méthode de lissage qui fait que l'on n'a pas augmenté depuis cinq ans.

Intervention de Georges Brunetière :

S'il y a des familles en difficulté, peuvent-elles solliciter le CCAS ?

Réponse de Chantal Gourdon :

Exactement, c'est ce que je voulais vous proposer. Pour information, on a fait un calcul pour un enfant, cette augmentation représente 70 € sur une année en supplément. Si on augmentait moins, c'est la collectivité qui en subirait les charges et donc le contribuable. Il ne faut pas oublier que même pour ceux qui ne vont pas à la cantine, il y a des augmentations.

Intervention de Jérôme Zawadzki:

S'il y a une baisse des prix dans l'année, sera-t-il possible de baisser ces prix ou ces prix sont-ils prévus pour douze mois nécessairement.

Réponse de Chantal Gourdon :

On a déjà discuté avec le prestataire qui souhaitait nous imposer une augmentation encore plus importante. Il faut également rappeler que nous allons en 2023 relancer un appel d'offres pour un nouveau prestataire. Je crains que les prix ne soient pas inférieurs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
54	40	10	4

▪ **APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire municipale :**

	<i>Nouveaux tarifs</i>
Prix du repas enfant	4,45 €
Prix du repas collégien	5,40 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	6,00 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,50 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité

▪ **PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022**

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du temps méridien.

DELIB-2022-089 : Règlement de la facture du fournisseur des repas de l'ancienne association de restauration de Saint Germain sur Moine

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

En fin d'année 2020, l'association de restauration de la commune de Saint Germain sur Moine a cessé son activité. Sèvre-moine a repris les missions de restauration collective au 1^{er} janvier 2021.

Une facture de leur prestataire de repas, Convivio, a été envoyée à la collectivité au titre d'une prestation effectuée en novembre 2020 pour un montant de 12 975,09 €.

L'association étant dissoute et n'ayant donc plus d'existence juridique, cette entreprise se tourne vers la commune pour régler cette facture.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	52	3	3

- **APPROUVE** le règlement de la facture de 12 975,09 € auprès de la société Convivio.

DELIB-2022-090 : Modification des règles d'affectation des postes d'A.T.S.E.M. dans les écoles maternelles

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 4 septembre 2018, le Conseil municipal avait fixé les critères suivants pour l'affectation des postes d'ATSEM :

- Un poste d'A.T.S.E.M. par classe à partir de 27 élèves de maternelle
- Un demi-poste au-delà de 11 élèves de maternelle

En pratique, ces critères chiffrés s'avèrent difficilement applicables compte tenu de :

- La réalité des effectifs scolaires, moins importants qu'en 2018, et ne pouvant dépasser 24 élèves par classe (préconisations de l'éducation nationale)
- Les besoins différents sur le territoire d'une école, voire d'une classe à l'autre, en fonction des problématiques rencontrées dans l'accompagnement des élèves

Après avoir échangé sur ces éléments, il apparaît nécessaire à la commission Enfance-Jeunesse de revenir sur les règles fixées dans la délibération du 4 septembre 2018 et de créer une instance appelée « Commission d'affectation des postes d'ATSEM » pour proposer à l'autorité territoriale les besoins et les affectations pour la rentrée à venir en tenant compte de la carte scolaire, des situations particulières

et des contraintes identifiées par la collectivité. Elle devra être dans l'optique de privilégier le groupe classe plutôt que ses effectifs.

Cette commission sera composée d'élus délégués à l'Enfance Jeunesse, de conseillers consultatifs et de techniciens du service Enfance Jeunesse. Elle se réunira une fois par an, au minimum, notamment pour préparer la rentrée scolaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

VU la délibération n°DELIB-2018-145 du 4/09/2018 portant sur l'affectation des ATSEM dans les écoles maternelles,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27/04/2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

Intervention de Claire Steinbach :

Pourquoi faut-il créer une commission pour une décision prise une fois par an ?

Réponse de Chantal Gourdon :

On ne redélibère pas chaque année. La délibération vise à affirmer le principe d'affectation. C'est ensuite la commission qui fera la répartition en fonction des groupes classes.

Intervention de Claire Steinbach :

Je ne comprends pas pourquoi la décision n'est pas prise une fois pour toute.

Intervention de Didier Huchon :

Cela permet de tenir compte des situations réelles. On ne peut avoir de principe comptable sur ces questions liées à des enfants.

Intervention de Claire Steinbach :

C'est donc un engagement à porter attention aux situations d'étude des enfants.

Intervention de Didier Huchon :

C'est exactement cela. Il faut humaniser cette position et ces affectations. Je pense que cela va dans le bon sens.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	55	0	3

- **ABROGE** la délibération n°2018-145 du 4 septembre 2018
- **APPROUVE** la création d'une « Commission d'affectation des postes d'ATSEM » chargée de proposer à l'autorité territoriale le nombre de postes d'A.T.S.E.M dans chacune des écoles maternelles publiques de Sèvremoine.

DELIB-2022-091 : Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux sociétés privées

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Plusieurs sociétés du territoire demandent la possibilité d'utiliser les équipements sportifs de la commune pour l'organisation d'activités sportives au profit de leurs salariés.

La Commission Sports propose de répondre favorablement à ces demandes à condition de mettre en place une convention qui déterminera les conditions d'utilisation (priorité aux associations, établissements scolaires ou à Sèvremoine en cas d'organisation ponctuelle, responsabilité...) et de facturer cette mise à disposition pour un tarif de 20 euros par heure d'occupation

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Sport du 22 novembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
56	47	4	5

- **APPROUVE** la mise à disposition des équipements sportifs de la commune aux sociétés privées
- **FIXE** un tarif de 20 euros par heure d'occupation
- **PRECISE** que toute mise à disposition devra faire l'objet d'une convention déterminant les conditions de mise à disposition.

DELIB-2022-092 : Travaux d'extensions et de dépannages de l'éclairage public - Fonds de Concours SIEML

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public et d'électricité basse tension. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses pour l'éclairage et 0% pour la basse tension. Aussi, les opérations d'extension de réseau proposées sont estimées à 4 196.95 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 3 147.71 €.

En parallèle, le SIEML doit assurer également pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses. Aussi, les opérations de dépannage de l'éclairage public sont estimées à 1 948.37 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 1 461.28 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 10 mai 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

VU les conventions ci-annexées,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	52	4	2

- **APPROUVE le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :**

COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
SAINT ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Remplacement lanterne - Rue des Marchetons	881.35 €	75%	661.01 €
LE LONGERON	DEPANNAGE	Remplacement lanterne - Pt 277 (rue du Vieux Château)	1 067.02 €	75%	800.27 €

COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
TILLIERES	EXTENSION	Rue des Epinettes	4 196.95 €	75%	3 147.71 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie, à signer les conventions correspondantes et tout document lié à l'exécution de la présente.**

DELIB-2022-093 : Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de fibre optique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

Dans le cadre d'une extension du réseau gaz, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, des conventions de passage de réseaux sous domaine privé communal sont nécessaires.

ENEDIS propose une convention pour l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à La Renaudière.

Le SIEML propose une convention pour la mise en souterrain du réseau basse tension à Torfou

Anjou Fibre propose une convention pour le déploiement de la fibre sur Saint Crespin Sur Moine

GRDF propose une convention pour l'extension du réseau à St Macaire en Mauges

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les projets de convention ci annexés,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 10/05/2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19/05/2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
57	53	0	4

- **VALIDE** le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal
- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer les conventions suivantes :**

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
La Renaudière	Amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau	(258) B	1455	Pose de câble souterrain sur env. 34ml	Le Bois Charrier
Torfou	Mise en souterrain du réseau basse tension	(350) B	947	Pose de câble souterrain sur env. 10ml	Les Barbelingères
St Crespin sur Moine	Déploiement du réseau FO	(273) C	1051-1052	Pose d'armoire, de chambre et de fourreaux sur env. 11ml	Rue de Bretagne
St Macaire en Mauges	Extension réseau gaz	(301) AB	607	Environ 59 ml PEØ63	Rue Pasteur

- **PRECISE** que ces conventions seront inscrites au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS, du SIEM, d'ANJOU FIBRE ou de GRDF.

DELIB-2022-094 : Classement dans le Domaine public – Rue des Mauges à St Macaire en Mauges – Impasse de la Promenade au Longeron

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Sèvremoine est propriétaire des parcelles 301 AD 373, 378, 375, 362, 360, 380, 384, 364, 366, 368, 372, 382, 370 à proximité de la rue des Mauges à St Macaire en Mauges. La voie dessert au moins 5 foyers. A ce titre, la voie est ouverte à la circulation du public.

Sèvremoine est également propriétaire de la parcelle 179 AK122 sur la commune déléguée du Longeron. La voie dessert actuellement 1 propriété privée, mais en desservira 1 de plus prochainement (division en cours). Elle permet la liaison piétonne entre la rue Moulin-vent et la rue d'Anjou. A ce titre la voie est ouverte à la circulation du public.

Il apparait donc nécessaire de classer ces voies dans le domaine public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

VU l'avis de la Commission Espace Public et Cadre de Vie en date du 10/05/2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19/05/2022,

CONSIDERANT que les voies susvisées sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal ;

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	56	0	1

- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles 301 AD 373, 378, 375, 362, 360, 380, 384, 364, 366, 368, 372, 382, 370 à St Macaire en Mauges.
- **CLASSE** dans le domaine public la parcelle 179 AK122 sur la commune déléguée du Longeron.
- **AUTORISE M. Le Maire ou son adjoint en charge de l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

DELIB-2022-095 : St Germain sur Moine – Zone d'activités Val de Moine 4 – Cession de terrain à Alter Public

Rapporteur : M. Philippe Bâcle, Délégué à l'Aménagement et l'Urbanisme.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire d'un terrain situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation économique Val de Moine figurant dans le Plan Local d'Urbanisme.

Pour réaliser l'extension de la zone d'activités portée par Mauges Communauté, Alter Public en sa qualité d'aménageur souhaite acquérir le terrain cadastré 285 ZC 20 de 734 m².

Il est donc proposé de céder ce terrain relevant du domaine privé de la commune à l'euro symbolique, les frais liés à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 10 mai 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

VU l'avis des Domaines demandé le 26 avril 2022,

CONSIDERANT que le terrain cadastré 285 ZC 20 de 734 m² ne présente aucun intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que ce terrain est situé dans le périmètre de l'extension de la zone d'activités de Val de Moine 4 portée par Mauges Communauté.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	49	1	6

- **CEDE la parcelle cadastrée 285 ZC 20 de 734 m², à l'euro symbolique, à ALTER, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'acquéreur.**
- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

DELIB-2022-096 : Le Longeron – Désaffectation et déclassement d'une propriété

Rapporteur : M. Philippe Bâcle, Délégué à l'Aménagement et l'Urbanisme.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire rue du commerce au Longeron de bâtis cadastrés 179 AB 1097 de 34 m² (ancienne agence postale et anciens locaux mis à disposition d'associations) et 179 AB 1094 de 61 m² en copropriété (ancien local d'archives à l'étage).

Il est proposé de constater la désaffectation de ces biens et de procéder à leur déclassement en vue de leur aliénation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 10 mai 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	58	0	0

- **CONSTATE la désaffectation de la propriété cadastrée 179 AB 1097 et 1094 (étage),**
- **PRONONCE le déclassement de ces parcelles.**

DELIB-2022-097 : Le Longeron – Désaffectation et déclassement d'une parcelle

Rapporteur : M. Philippe Bâcle, Délégué à l'Aménagement et l'Urbanisme.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire rue de la Périnière au Longeron d'un espace vert non aménagé cadastré 179AK 26 de 811 m².

Il est proposé de constater la désaffectation de la partie nord de cette parcelle (environ 650 m²) et de procéder à son déclassement en vue de son aliénation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 10 mai 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT que le bien n'est pas aménagé, ni affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	58	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée 179 AK 26 (partie Nord d'environ 650 m²),
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

ACTUALITES CULTURE

Intervention de Claire Baubry :

Parcours sensoriel au Musée des Métiers de la Chaussure

SÈVREMOINE

Durant tout le mois de juin, osez l'aventure sensorielle au musée pour découvrir de nouvelles sensations et émotions avec vos pieds!

Qu'elles soient rugueuses, lisses, froides ou dures, arriverez -vous à reconnaître les différentes matières qui se trouvent sous vos pieds? Ce parcours sera l'occasion de redécouvrir notre pied et notre rapport aux chaussures! Parfois boudés dans la société, nous dissimulons nos pieds dans des chaussures et chaussettes en oubliant le rôle fondamental que ces derniers jouent sur un plan moteur et neurosensoriel

Du 1^{er} au 30 juin 2022

Aux horaires et tarifs habituels du musée

Musée des Métiers de la Chaussure St André de la Marche

121

Intervention de Céline Bonnin :

A l'asso de la rue - Retrouvailles

SÈVREMOINE

L'association A l'asso de la rue renoue avec ses manifestations (presque) estivales !

Au programme :

- Phaysten – chanson pop-rock
- Peanuts Roots – musique jamaïcaine, ska ...
- Actes et fractures – reggae, rock
- Osabaz 842 – électro dub poétique

Le samedi 11 juin 2022 de 15h à 1h

Parc du Roi René, St Macaire en Mauges

122

Intervention de Christian Rousselot :

Les bibliothèques célèbrent la musique

SÈVREMOINE

La médiathèque de St Macaire reprend ses belles habitudes musicales le mercredi 22 juin 2022 en proposant sa fête de la musique, à l'intérieur ou en extérieur, en fonction de la météo.

Au programme :

- Un quatuor de saxophonistes issus de l'école de musique et de Mac'Air Zic proposeront un répertoire de leur choix, du classique au jazz...
- Le duo Eric Mandret et Anthony Delestre vous fera voyager au gré du vent, accompagnés tantôt d'un orgue de barbarie, tantôt d'un accordéon, parfois d'un saxophone ou même d'un tuba et de pleins d'autres surprises sonores... sur des airs balkaniques, Klezmer voire même musettes !

Le mercredi 22 juin 2022, à partir de 17h
Médiathèque, St Macaire en Mauges

133

INFORMATIONS :

1) Décisions du maire

N°DEC-2022-066-SG / Régie de recettes photocopies

Le 12 mai 2022

La régie des recettes des photocopies a été créée.

N°DEC-2022-080-Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion – lot 5 - marché subséquent n°19

Le 22 avril 2022

Le marché subséquent pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion a été signé :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
19 014 05	MS 19	3	1 Tondeuse autoportée	Servimac CHEMILLE	Marque GRILLO FD 2200 AWD	30 750,00	36 978,00

N°DEC-2022-081-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°5 – Avenant n°1

Le 28 avril 2022

Un avenant n° 1 au lot n° 5 "Couverture métallique - Etanchéité", du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la modification des descentes d'eaux pluviales du préau, a été signé avec la Sté BATITECH, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 05	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
120 563,62 € HT	1 557,42 € HT	122 121,04 € HT	1,29 %	0,78 %

N°DEC-2022-082-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°6 – Avenant n°1

Le 28 avril 2022

Un avenant n° 1 au lot n° 6 "Métallerie - Portails", du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la suppression (- 7 442,32 €HT) et l'ajout d'équipements non prévus au marché (+ 5 209,00 €HT), a été signé avec la Sté TALON, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 06	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
153 500,00 € HT	- 2 233,32 € HT	151 266,68 € HT	- 1,45 %	0,74 %

N°DEC-2022-083-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°13 – Avenant n°4

Le 28 avril 2022

Un avenant n° 4 au lot n° 13 "Chauffage - ventilation - plomberie", du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la fourniture et l'installation d'une barre de maintien dans une douche pour personne à mobilité réduite, a été signé avec la Sté TCS, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 13	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Montant de l'avenant n°3	Montant de l'avenant n°4	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
137 738,32 €HT	541,09 €HT	1 400,00 €HT	185,31 €HT	285,22 €HT	140 149,94 €HT	1,75 %	0,76 %

N°DEC-2022-084-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°9 – Avenant n°2

Le 28 avril 2022

Un avenant n° 2 au lot n° 9 " Cloisons ", du marché de travaux pour l'extension et rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la modification du doublage du local onduleur, a été signé avec la Sté Usureau, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 09	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
56 120,00 € HT	430,53 € HT	295,60 € HT	56 846,13 € HT	1,29 %	0,78 %

N°DEC-2022-085-ACP / Marché de design de service sur la commune de Sèvremoine – Monsieur ALEXANDRE LEDUC

Le 10 mai 2022

Un marché public pour le design de service du projet France Services, sur la commune de Sèvremoine, a été signé avec la société Monsieur ALEXANDRE LEDUC selon les conditions suivantes :

- Montant HT : 2 400,00 €,
- Comprenant : la conception de deux nouvelles modalités d'accueil et espace du rez de chaussée, le développement d'un concept d'accueil pour approfondissement avant mise en chantier et installation.

N°DEC-2022-086-ACP / Marché de design de service sur la commune de Sèvremoine – Monsieur PAUL JUIN

Le 10 mai 2022

Un marché public pour le design de service du projet France Services, sur la commune de Sèvremoine, a été signé avec la société Monsieur PAUL JUIN selon les conditions suivantes :

- Montant HT : 13 350,00 €,
- Comprenant : l'analyse des besoins et du contexte de l'accueil de l'hôtel de ville, la conception de deux nouvelles modalités d'accueil et espace du rez de chaussée, le développement d'un concept d'accueil pour approfondissement avant mise en chantier et installation,

N°DEC-2022-087-ACP / Marché de fourniture, livraison et installation de matériel informatique pour les services de la Commune et du CCAS de Sèvremoine en groupement de commandes – AJYP Informatique

Le 28 avril 2022

Le marché de fourniture, livraison et installation de matériels informatiques pour les écoles de la commune de Sèvremoine, et portant le numéro de marché 22 028 00, a été attribué à la Sté AJYP Informatique, sise 2 rue Antoine De Lavoisier, St André de la Marche, 49450 Sèvremoine, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum sur la durée totale du marché de 210 000,00 € HT
- Marché d'une durée de 36 mois.

N°DEC-2022-088- SG / Contrat de bail à usage professionnel – Sylvie Boissinot, praticienne en hypnose – St André de la Marche

Le 10 mai 2022

Un contrat de bail professionnel a été signé avec Mme Sylvie Boissinot, praticienne en hypnose, pour l'occupation d'un local sis 17 rue d'Anjou - St André de la Marche - 49450 Sèvremoine :

- Mise à disposition d'une surface totale d'un cabinet de consultation d'une surface de 14,50 m² (bureau n°2)
- 1/3ème des locaux communs, soit 14,12 m².
- Mme Sylvie Boissinot jouira des locaux exposés ci-dessus à hauteur de 16.66 % du temps d'occupation possible. La superficie retenue pour le calcul du montant du loyer applicable au Preneur est donc de 4,77 m².
- Loyer chargé de 36,40 € HT
- Début d'occupation et d'effectivité du bail : 29 avril 2022 pour se terminer le 28 avril 2028.

N°DEC-2022-089- SG / Convention de mise à disposition des terrains du Stade Raymond Gaboriau – Section Sportive Football – Lycée Champ Blanc

Le 4 mai 2022

Une convention de mise à disposition pour 4 saisons sportives des installations du stade Raymond Gaboriau (terrains, vestiaires et gymnases en cas d'intempéries) situées sur la commune déléguée du Longeron, soit de septembre 2022 à juin 2026 chaque lundi et vendredi de 15h20 à 16h50 en période scolaire a été signée avec l'association sportive Le Longeron-Torfeu et le Football club St André- St Macaire et le lycée Champ Blanc.

N°DEC-2022-090-ACP / Contrat de prestation de service de maintenance des portes automatiques de la mairie annexe du Longeron – Sté Record – Reconduction d'un an

Le 10 mai 2022

Le marché de vérification périodique réglementaire des portes automatiques de la mairie annexe du Longeron, portant le numéro de marché 20 021, a été reconduit avec la Sté Record, agence de Tours, sise 16 rue Alfred Nobel, 37150 Blere, pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

N°DEC-2022-091-ACP / Marché de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sèvremoine visant à permettre la pérennisation sur le territoire d'un centre de soins de santé et de rééducation répondant au principe d'intérêt général – AUDDICE VAL DE LOIRE

Le 10 mai 2022

Un marché public pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sèvremoine visant à permettre la pérennisation sur le territoire d'un centre de soins de santé et de rééducation répondant au principe d'intérêt général, sur la commune de Sèvremoine, a été conclu avec la société SAS Auddice Val de Loire selon les conditions suivantes :

- Montant HT : 21 835,00 €,
- Comprenant la tranche ferme (17 725,00 € HT), la tranche conditionnelle (2 700,00 € HT), modalités de concertation (1 410,00 € HT)

N°DEC-2022-092-AJCP / Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Roussay, La Renaudière et St André de la Marche – Convivio – reconduction 1 an

Le 10 mai 2022

Le marché 19 056 signé avec la Sté Convivio, sise 1 rue des Landes, ZA Belleville, St Pierre Montlimart, 49110 Montrevault sur Èvre, portant sur la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Roussay, La Renaudière et St André de la Marche, a été reconduit pour une période d'un an, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

N°DEC-2022-093- SG / Contrat de Bail à usage professionnel - St André de la marche - 17 rue d'Anjou - Louise de Sagazan - Psychomotricienne

Le 12 mai 2022

Un contrat de bail professionnel a été signé avec Mme Louise de Sagazan, Psychomotricienne, pour l'occupation d'un local sis 17 rue d'Anjou - St André de la Marche - 49450 Sèvremoine,

- Mise à disposition d'une surface totale d'un cabinet de consultation d'une surface de 14,50 m² (bureau n°1)
- 1/3ème des locaux communs, soit 24,60 m² m².
- Mme Louise de Sagazan, Psychomotricienne jouira des locaux exposés ci-dessus à hauteur de 50 % du temps d'occupation possible. La superficie retenue pour le calcul du montant du loyer applicable au Preneur est donc de 19.36 m².
- Loyer chargé de 147,72 € HT
- Début d'occupation et d'effectivité du bail : 12 mai 2022 pour se terminer le 11 mai 2028.

N°DEC-2022-095- SG / Conventions d'utilisation de la piscine municipale avec les établissements scolaires

Le 20 mai 2022

Des conventions ont été signées avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Montrevault Sud-Loire Bocage, les écoles privées et les collèges du territoire. Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la natation scolaire. Elles prévoient les modalités de mise en œuvre de la natation scolaire pour l'année 2022 :

- Organisation des interventions selon un planning hebdomadaire prédéfini,
- Agrément des intervenants par l'inspection académique,
- Sécurité des élèves conformément aux normes nationales et au P.O.E.S.S.,
- Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs,
- La surveillance de l'assiduité des élèves,
- Les dispositions financières indiquant que l'encadrement, l'utilisation de l'équipement et le transport des élèves seront pris en charge par Sèvremoine,

N°DEC-2022-096- SG / Convention d'occupation privative du domaine public-station radioélectrique - La Penneraiserie – St Macaire en Mauges

Le 19 mai 2022

Une convention d'occupation privative du domaine public a été signée avec la société INFRACOS, société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres, pour la mise à disposition de la parcelle de terrain située Lieu-dit « La Penneraiserie » à Sèvremoine, sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, références cadastrales Section AK – n°56. La convention définit les conditions de mise à disposition avec notamment :

- Durée de mise à disposition : 12 ans
- Redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de Mille Deux Cent Cinquante Sept Euros et Quarante-Trois Centimes Hors Taxes (1257,43€ HT), augmentée de la TVA aux taux en vigueur à la date d'Exigibilité de la redevance.
- La redevance est indexée annuellement de 2 %

N°DEC-2022-097-ACP / Marché de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente de la commune déléguée de Torfou – groupement Luc Robin Architecte – avenant n° 2

Le 19 mai 2022

Un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente de la commune déléguée de Torfou, ayant pour objet la prise en compte de la modification du numéro de Siret du cotraitant FACEA, ainsi que le changement de ses coordonnées bancaires, a été signé avec FACEA.

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Sect ion	N° parcelles	Date décision
2022047	ROUSSAY	7	Glycines (allée des)	A	2184, 2192	15/4/22
2022048	ROUSSAY	5	Glycines (allée des)	A	2185, 2193	15/4/22
2022049	ST ANDRE	2	Manoir (rue du)	AB	231	12/4/22
2022050	ST GERMAIN	80	Bottiers (rue des)	D	2660	15/4/22
2022051	LE LONGERON	8	Gaulle (rue du Général de)	AK	206	12/4/22
2022052	ST GERMAIN	18	Raffegau (rue du Dr)	D	212	19/4/22
2022053	TORFOU	10	Larron (rue du Pas)	AC	822	19/4/22
2022054	ROUSSAY	18	Principale (rue)	A	1379, 467, 811, 812	29/4/22
2022055	ST ANDRE	10	Vinci (Léonard de)	B	2588	22/4/22
2022056	ST CRESPIN	4 bis	Gardonne (rue de la)	B	2062	22/4/22
2022057	MONTFAUCON	15	Gregoire (rue Victor)	A	1120, 948	22/4/22
2022058	MONTFAUCON	11 et 11 bis	Halles (place des)	A	518, 519, 833	22/4/22
2022059	TORFOU	7	Sauveur (rue St)	AC	51	27/4/22
2022060	ST GERMAIN	4	Luxembourg (rue du)	ZH	287, 290	29/4/22
2022061	ST MACAIRE	56	commerce (rue du)	AB	535p	29/4/22
2022062	ST MACAIRE	4	Rome (rue de)	AK	182	4/5/22
2022063	LE LONGERON	25	Parc (rue du)	AC	96	4/5/22

2022064	ST CRESPIN	19	Gaudu (rue du)	C	948, 960, 961	10/5/22
2022065	ST MACAIRE	81	Vendée (rue de la)	AK	473	10/5/22
IA2022054	ST MACAIRE	4	Fradonnet (Catherine)	AD	402	13/4/22
IA2022055	ST MACAIRE	34	Bordais (rue François)	AH	339	20/4/22
IA2022056	ST CRESPIN	11	Moine (rue de la)	C	981	20/4/22
IA2022057	ST ANDRE		Creulière (rue de la)	AB	611	20/4/22
IA2022058	ST MACAIRE	16	Gambetta (rue)	AD	103	22/4/22
IA2022059	ST MACAIRE	5	Garciau (allée du Moulin)	AL	323, 327	22/4/22
IA2022060	ST MACAIRE	93	Mauges (rue des)	AD	391	26/4/22
IA2022061	ST GERMAIN	8	Pagerie (rue de la)	E	1355	26/4/22
IA2022062	ST ANDRE	14	Libération (rue de la)	AA	120	29/4/22
IA2022063	ST MACAIRE	1	Cerdan (allée Marcel)	WN	256	29/4/22
IA2022064	ST GERMAIN	24	Raffegau (rue du Docteur)	D	1852	2/5/22
IA2022065	ST ANDRE		Bordages (rue des)	AE	196, 198, 199	9/5/22
IA2022066	ST ANDRE	24 bis	Bordages (rue des)	AA	258	3/5/22
IA2022067	ST GERMAIN		Mauges (rue des)	C	97	6/5/22
IA2022068	ST MACAIRE	1	Vienne (rue de)	AK	104	9/5/22
IA2022069	ST MACAIRE	7	Vendée (rue de la)	AE	978, 1025, 143 (copro)	9/5/22
IA2022070	ST GERMAIN	45	Mairie (rue de la)	D	2207, 2123	9/5/22

IA2022071	ST MACAIRE	1	Choletaise (rue)	AE	1022, 1023	9/5/22
IA2022072	ST ANDRE	4	Logis (rue du)	AA	204	9/5/22

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Accord du Maire délégué	Numéro	Demandeur	Durée	Début	Nature	Prix
03/05/2022	Roussay	RO-2022-003	MERCERON Chantal	30	17/06/2022	Renouvellement de concession	76 €
22/04/2022	Roussay	RO-2022-002	AUVINET Luc	50	30/03/2022	Concession achat	60 €
13/04/2022	St Crespin sur Moine	SC-2022-004	BAFFREAU Françoise	30	19/12/2023	Renouvellement de concession	209 €
10/05/2022	St Crespin sur Moine	SC-2022-005	RAIMBAUD Michel	15	12/05/2022	Renouvellement de concession	100 €
25/04/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-008	BARRE Marie-Annick	30	11/04/2008	Renouvellement de concession	210,00 €
01/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-007	CURIN Monique	30	29/03/2022	Concession d'une plaque au jardin du souvenir	165 €
04/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-008	AGOSTINHO PINHEIRO Léandro	15	23/03/2021	Renouvellement de concession	90 €
04/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-009	BRETAUDEAU Antoine	30	12/08/2020	Renouvellement de concession	165 €
04/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-010	LUSSEAU Bruno	15	10/11/2019	Renouvellement de concession	90 €
04/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-011	BREGER Maryvonne	30	27/08/2021	Renouvellement de concession	165 €
04/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-012	BADREAU Sonia	50	01/04/2022	Concession achat	255 €
13/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-013	CHAMPENOIS Thérèse	30	06/04/2022	Concession achat	165 €
19/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-014	FOULONNEAU Christian	30	16/04/2022	Concession achat	1 200 €
22/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-015	AVRIL Jannick	30	20/04/2022	Concession achat	165 €
26/04/2022	St Macaire en Mauges	SM-2022-016	PETIT Raymonde	50	26/04/2022	Concession achat	255 €
08/04/2022	Tillières	TI-2022-002	LECLERC Christelle	30	03/03/2022	Concession achat	240 €
04/05/2022	Tillières	TI-2022-003	RASSINEUX Marie-Claude	30	18/03/2021	Renouvellement de concession	240 €
19/04/2022	Torfou	TO-2022-001	LANDREAU Jacqueline	30	04/03/2022	Concession achat	80 €
10/05/2022	Tillières	TI-2022-05	BAUDRY Léone	30	13/04/2022	Renouvellement de concession	240 €
13/05/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-012	BOISDRON Robert	30	29/03/2022	Renouvellement de concession	105 €
10/05/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-010	RAFFLEGEAU Maryline	30	29/04/2022	Renouvellement de concession	210 €
09/05/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-009	DROUET Louis-Marie	30	30/11/2014	Renouvellement de concession	105 €
05/04/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-007	PELLETIER Christelle	30	04/04/2022	Concession achat	105 €
10/05/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-011	BOUMARD Gabriel	30	10/05/2022	Renouvellement de concession	105 €

Le Maire, Didier Huchon,

Le secrétaire de séance, Claude Brel